Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres du Bureau, Honorables collègues,

Notre Constitution est, on ne peut plus clair :
Elle proclame dans son introduction, dans son titre II, des articles 11 à 67 la liberté fondamentale du citoyen, ses devoirs et obligation.

Alors, chers Collègues, proclamons donc dès ce jour la libre circulation des hommes et de leurs biens, la liberté pour chacun de se déplacer dans son pays, comme on se déplace dans sa maison, d'une pièce dans l'autre.
Au nom des populations qui nous ont octroyés les visas d'entrées au sein du Parlement pour les représenter valablement, proclamons ce jour la liberté du Citoyen, de ses habitants tant Congolais qu'étrangers.

Comment voulez vous que nous ne soyons pas qualifié du pays le plus tracassier, et corrompu ? Lorsque :
1. Chaque traversée de rivière, de pont, de quai, d'espace grand public , coûte quelques centaines de francs aux mamans agricultrices, aux commerçants débrouillards, aux transporteurs en vélo, pirogues, moto ou véhicule difficilement acquis et roulant sur des routes qui les appauvris encore plus ?
Nos produits agricoles concurrencent automatiquement par ces pratiques tous produits importés et affectent les prix de revient.
On compte plus de 20 services et taxes pour chacune d'elle dans les Ports, les Parkings.
2. chaque passage dans nos aéroports, internationaux ou locaux, quais de marchandises, sur les fleuves et rivières, chaque route de traversée de frontière, deviens un repère des services non identifiés et tracassiers ?
3. Que les 4 services autorisés (à savoir Hygiène, DGM, Police, …) dans les postes frontaliers soient envahis par des services de toutes sortes et rend leurs présences complices ?

Pour ces raisons et afin de garantir un épanouissement et un développement équilibré, nous demandons instamment que tous les services autorisés corrigent leurs interventions auprès des citoyens et leur donnent leur liberté.

Pour cela, nous demandons que le Ministère de l'intérieur, nous fournisse pour examen les cahiers de charge de ses services,

- la DGM, ses postes d'intervention, ses règles de travail,
- la Police Nationale Congolaise, les postes autorisés, les lieux interdits de photographier et le motif,
- Les services des EAD, leurs modes de taxation et leurs modes de paiement dans les comptes bancaires du trésor de l'Etat

Que le Ministère de l'Intérieur et la Police, que nous félicitons entre autre pour les efforts consentis ces derniers mois nous fournisse les barèmes de taxation ou des amendes.
Qu'il soit aussi clairement connu la politique adoptée en termes d'information et d'éducation, pour que chaque citoyen connaisse ses Droits et devoirs.

Qu'il soit connu tous les emplacements interdits à la circulation des biens et des personnes, les lieux autorisés pour dresser des barrières de circulation, et les types d'escortes autorisés dans les villes.